



NOTE DE SERVICE

DESTINATAIRES : Parents de la prématernelle – École Héritage et École Nouvelle Frontière

EXÉPÉDITRICE : Brigitte Kropielnicki, directrice générale

DATE : 24 août 2017

OBJET : Changements au service de transport scolaire du CSNO

Lors de sa réunion régulière du 14 juin 2017, le Conseil scolaire du Nord-Ouest No 1 (CSNO) a adopté des modifications à la Directive administrative 560 du transport scolaire. Depuis 2011, le CSNO enregistre un déficit en transport. Une étude a été effectuée pour revoir l'efficacité du service de transport scolaire et des changements ont été proposés dans le but de remédier à cette situation. Les modifications ont été acheminées au ministère de l'Éducation pour approbation (en lien avec la loi 1) et le CSNO a reçu l'accord du ministre Eggen le 11 août dernier. Un des changements stipule qu'un nouveau montant sera facturé aux familles pour le transport des élèves vivants à l'extérieur des limites de financement*.

Ainsi, à partir de septembre 2017, seuls les enfants ayant 3 ans ½ avant le 1^{er} septembre et vivant à plus de 1,6 km de l'école auront accès au service de transport scolaire. L'enfant qui demeure à moins de 1,6 km de l'école qu'il fréquente n'est pas éligible au transport scolaire. Cependant, il peut bénéficier du privilège de transport scolaire si le parent en fait une demande.

- **Le cout établi est de 100\$ /enfant /année pour les enfants à la prématernelle qui ont 3 ans ½ avant le 1^{er} septembre et qui résident à moins de 1,6 km de l'école.**
 - À noter que si l'enfant réside à l'extérieur des routes établies pour le transport, il se peut que le parent ait à apporter son enfant à l'arrêt le plus prêt de sa résidence. La personne responsable du transport vous informera de la route d'autobus.
 - Le tarif demeure le même sans considération pour le nombre ou la fréquence d'utilisation du transport scolaire et est non remboursable.

Nous vous demandons de bien vouloir communiquer avec la personne responsable du transport à votre école. Les écoles sont maintenant ouvertes entre 8 h 30 et 16 h00.

* Veuillez noter que selon le Funding Manual d'Alberta Education, le CSNO reçoit du financement spécifique pour l'organisation des services de transport scolaire uniquement pour les élèves de la maternelle à la 12e année qui vivent à plus de 2,4 km de l'école. De plus, seuls les enfants à la prématernelle identifiés comme ayant des besoins spéciaux ou des besoins en francisation sont éligibles pour le financement au transport scolaire. Par conséquent, le CSNO doit établir des limites concernant l'accessibilité au transport scolaire pour les enfants à la prématernelle.

*Se donner
des racines et
des ailes*

www.csno.ab.ca